

Droit international privé

Florence Guillaume, Bastien Durel

Législation

- Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Convention de Lugano, CL) du 30 octobre 2007 (RO 2010 5609); entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (RS 0.275.12)
- Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) du 18 décembre 1987: modification du 19 décembre 2008 – modification des art. 10, 11, 176 al. 2, et 179 al. 2, adoption des art. 11a, 11b, 11c et 151 al. 4, abrogation de l'art. 12, par le Code de procédure civile (RO 2010 1739); entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (RS 291)
- Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) du 18 décembre 1987: modification du 11 décembre 2009 – modification du titre marginal des art. 9, 10, 11 et 112, modification des art. 98 al. 2, 113 et 149 al. 2 let. a, adoption des art. 8a, 8b, 8c, abrogation des art. 109 al. 3 et 129 al. 2, par l'Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale du 30 octobre 2007 (RO 2010 5601); entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (RS 291)
- Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) du 18 décembre 1987: modification du 17 mai 2011 – Communication sur l'application unilatérale de la Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (RO 2011 1771); entrée en vigueur le 17 mai 2011 (RS 291)

Doctrine

- Berger Bernhard, Kritische Gedanken zur Revision von Art. 7 IPRG im Lichte eines praktischen Beispiels, Bulletin ASA, 1/2011, 33
- Bernasconi Giorgio A., Azioni di divorzio, di separazione o di liquidazione del regime dei beni promosse all'estero: provvedimenti chiesti nei confronti di terzi in Svizzera: blocchi di conti e depositi, domande di informazione o di documenti a banche e altre misure di assistenza giudiziaria in materia civile

- nella giurisprudenza del Tribunale d'appello del Cantone Ticino, in : Tappy Denis, Kahil-Wolff Bettina, Bruchez Léonard (édit.), 300 ans d'enseignement du droit à Lausanne, Genève 2010, 63
- Bohnet François, Guillaume Florence, Procédure civile, exécution forcée, droit international privé – Recueil de textes, 2^e éd., Neuchâtel 2011
 - Bonomi Andrea, The Swiss codification of private international law of 1987, in : Swiss reports presented at the XVIIIth International Congress of Comparative Law, Genève 2010, 37
 - Bonomi Andrea, Le choix de la loi applicable à la succession dans la proposition de règlement européen, in : Bonomi Andrea, Schmid Christina (édit.), Successions internationales : réflexions autour du futur règlement européen et de son impact pour la Suisse : actes de la 22e Journée de droit international privé du 19 mars 2010 à Lausanne, Genève 2010, 23
 - Bonomi Andrea, Choice-of-law aspects of the future EC regulation in matters of succession: a first glance at the Commission's proposal, in : Convergence and divergence in private international law : liber amicorum Kurt Siehr, Zurich 2010, 157
 - Brönnimann Jürgen, Streitgenossenschaft und Klagenhäufung : revidiertes Lugano-Übereinkommen, IPRG und ZPO im Vergleich, in : Kren Kostkiewicz Jolanta, Markus Alexander R., Rodriguez Rodrigo (édit.), Internationaler Zivilprozess 2011, Berne 2010, 121
 - Bucher Andreas (édit.), Commentaire romand : Loi sur le droit international privé et Convention de Lugano, Bâle 2011
 - Bucher Andreas (édit.), Droit international privé : loi fédérale et conventions internationales : recueil de textes, 8^e éd., Bâle 2011
 - Bucher Andreas, Jurisprudence suisse en matière de droit international privé de la famille et des successions, SZIER/RSDIE, 2/2010, 189
 - Costantini Renato, Kollisionsrechtliche Aspekte des Bucheffektengesetzes : zur Praktikabilität stufenweiser Anknüpfung unter dem Haager Wertpapierübereinkommen, SJZ/RSJ, 15/2010, 366
 - Dasser Felix, Die Rechtshängigkeit gemäss ZPO und revidiertem Lugano-Übereinkommen : neue Variationen zum Thema der Ausschlusswirkung, in : Kren Kostkiewicz Jolanta, Markus Alexander R., Rodriguez Rodrigo (édit.), Internationaler Zivilprozess 2011, Berne 2010, 95
 - Dasser Felix, Frey Michael, Übergangsrechtliche Stolpersteine des revidierten Lugano-Übereinkommens, Jusletter 11 avril 2011

- Dutoit Bernard, Droit international privé suisse : Supplément à la 4^e édition du Commentaire de la loi fédérale du 18 décembre 1987, Bâle 2010
- Dutoit Bernard, La Convention de la Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes, Fiches juridiques suisses, Genève 2010
- Dutoit Bernard, La Convention de la Haye, du 25 octobre 1980, sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Fiches juridiques suisses, Genève 2010
- Dutoit Bernard, La Convention de la Haye, du 19 octobre 1996, concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de protection des enfants, Fiches juridiques suisses, Genève 2010
- Dutoit Bernard, La Convention de la Haye, du 29 mai 1993, sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, Fiches juridiques suisses, Genève 2010
- Dutoit Bernard, Droit international privé, Chronique, JdT 2011 II 231
- Infanger Dominik, Zinsli Gian Reto, ZPO Textausgabe mit SchKG, IPRG und LugÜ II, Zurich 2010
- Furrer Andreas et al., Internationales Privatrecht, 3^e éd., Zurich 2011
- Girsberger Daniel, Schramm Dorothee, Entwicklungen im schweizerischen internationalen Privatrecht = Le point sur le droit international privé, SJZ/RSJ, 4/2011, 80
- Götze Cornelius, Mörtel Markus, Zur Beurkundung von GmbH-Anteilsübertragungen in der Schweiz, NZG, 19/2011, 727
- Grolimund Pascal, Schnyder Anton K., Internationales Privat- und Zivilprozessrecht, Zurich 2011
- Guillaume Florence, Successions helvético-européennes : les nouveautés introduites par le futur règlement européen du point de vue suisse, in : Bonomi Andrea, Schmid Christina (édit.), Successions internationales : réflexions autour du futur règlement européen et de son impact pour la Suisse : actes de la 22^e Journée de droit international privé du 19 mars 2010 à Lausanne, Genève 2010, 119
- Guillaume Florence, The Hague Trusts Convention and Selected Questions in Swiss Private International Law, in : Danon Robert, Chenaux Jean-Luc, Tissot Nathalie (édit.), Taxation of trusts in civil law jurisdictions, Zurich 2010, 1
- Guillaume Florence, La fusion transfrontalière de sociétés en droit suisse, in : Conac Pierre-Henri (édit.), Fusions

- transfrontalières de sociétés – Droit luxembourgeois et droit comparé, Bruxelles 2011, 233
- Guillaume Florence, Bétrisey Frédéric, La qualification des instruments financiers dans le cadre d'émissions internationales, *GesKR*, 4/2010, 492
 - Guillaume Florence, Eberhard Stefan, Les restructurations internationales de sociétés, in : Peter Henry, Dutoit Nicolas (édit.), *Les restructurations en droit des sociétés, du travail et international privé : actes du colloque du 3 juin 2009*, Genève 2010, 271
 - Goossens Thomas, Feniello Lucien, Les prestations de services financiers suisses face à la Convention de Lugano révisée, Vers une mise en œuvre en Suisse des règles de conduite MiFID ?, *GesKR*, 2/2011, 217
 - Kähr Michel, *Der Kampf um den Gerichtsstand – Forum Shopping im internationalen Verfahrensrecht der Schweiz*, Zurich 2010
 - Killias Laurent, *Rechtsprechung zum Lugano-Übereinkommen (2007/2008)*, *SZIER/RSDIE*, 1/2010, 65
 - Kleiner Caroline, Le dialogue entre le droit civil et le droit international privé en matière de nom, *SZIER/RSDIE*, 1/2010, 39
 - Kleiner Caroline, Les restructurations en droit civil et droit international privé – Un état des lieux en droit international privé, in : Peter Henry, Dutoit Nicolas (édit.), *Les restructurations en droit des sociétés, du travail et international privé : actes du colloque du 3 juin 2009*, Genève 2010, 251
 - Kropholler Jan, von Hein Jan, *Europäisches Zivilprozessrecht – Kommentar zu EuGVO, Lugano-Übereinkommen 2007, EuVTVO, EuMVVO und EuGFVO*, 9^e éd., Francfort-sur-le-Main 2011
 - Lagarde Paul, Présentation de la proposition de règlement sur les successions, in : Bonomi Andrea, Schmid Christina (édit.), *Successions internationales : réflexions autour du futur règlement européen et de son impact pour la Suisse : actes de la 22^e Journée de droit international privé du 19 mars 2010 à Lausanne*, Genève 2010, 11
 - Lalive Pierre, L'article 190 al. 2 LDIP a-t-il une utilité ?, *Bulletin ASA*, 4/2010, 726
 - Leupin Yvan, La prise en compte de la masse successorale étrangère en droit successoral suisse : étude de droit suisse et de droit comparé, Genève 2010

- Lohri Gino, Wählbarkeit nichtstaatlicher Regelwerke nach Art. 116 Abs. 1 IPRG : unter besonderer Berücksichtigung der « Unidroit Principles of International Commercial Contracts », der « Principles of European Contract Law » sowie des « Draft Common Frame of Reference », Zurich 2010
- Markus Alexander R., Vertragsgerichtsstände nach Art. 5 Ziff. 1 revLugÜ/EuGVVO : ein EuGH zwischen Klarheit und grosser Komplexität, AJP/PJA, 8/2010, 971
- Markus Alexander R., Zahlungsbefehl als Mahntitel nach dem revidierten Lugano-Übereinkommen, in : Kren Kostkiewicz Jolanta, Markus Alexander R., Rodriguez Rodrigo (édit.), Internationaler Zivilprozess 2011, Berne 2010, 33
- Markus Alexander R., Giroud Sandrine, A swiss perspective on West Tankers and its aftermath : what about the Lugano Convention ?, Bulletin ASA, 2/2010, 230
- Meier-Dieterle Felix C., Ausländische « nicht LugÜ-Entscheide » als Arrestgrund ?, Jusletter 18 juillet 2011
- Meyer Didier, Die tückischen Folgen der « Owusu » : Rechtsprechung für die Anwendung des Lugano-Übereinkommens im Verhältnis zu Drittstaaten, ZZZ, 21-22/2010, 169
- Mráz Michael, Deliktsort bei ungetreuer Geschäftsbesorgung, ius.focus, 7/2011, 20
- Mráz Michael, Schiedsvereinbarung durch Verweis, ius.focus, 7/2011, 20
- Müller-Chen Markus, Die internationale Zuständigkeit Schweizer Gerichte bei deliktsrechtlichen Klagen, in : Fuhrer Stephan (édit.), Schweizerische Gesellschaft für Haftpflicht- und Versicherungsrecht – Festschrift zum fünfzigjährigen Bestehen, Zurich 2010, 399
- Oetiker Christian, Weibel Thomas (édit.), Lugano-Übereinkommen, Basler Kommentar, Bâle 2011
- Othenin-Girard Simon, Fondations d'entretien et interdiction des fidéicommiss de famille en droit international privé suisse : quelques jalons posés par l'ATF 135 III 614, PJA/AJP, 10/2010, 1261
- Ott François, Matthey Pascal, Le commerce international des marchandises, Genève 2010
- Pannatier Kessler Delphine, Le droit de suite et sa reconnaissance selon la Convention de La Haye sur les trusts : « tracing » en droit civil suisse, Genève 2011

- Pfeiffer Alexander, Änderungen des Erbstatuts durch die geplante EuErbVO aus schweizerischer Sicht, *Successio* 2010, 316
- Rodriguez Rodrigo, Die fehlerhafte Zustellung im revidierten Lugano-Übereinkommen, insbesondere der schweizerische Vorbehalt, in: Kren Kostkiewicz Jolanta, Markus Alexander R., Rodriguez Rodrigo (édit.), *Internationaler Zivilprozess* 2011, Berne 2010, 13
- Schnyder Anton K., Grolimund Pascal, Bolliger Felix, *Tafeln zum internationalen Privat- und Zivilverfahrensrecht*, 3^e éd., Zurich 2011
- Schnyder Anton K., Liatowitsch Manuel, *Internationales Privat- und Zivilverfahrensrecht*, 3^e éd., Zurich 2011
- Schwander Daniel (édit.), *Die neue Schweizerische Zivilprozessordnung ZPO: mit Anpassungen anderer Bundesgesetze sowie mit revidiertem Lugano-Übereinkommen: Textausgabe mit Stichwortregister*, Berlin 2010
- Schwander Ivo, Das revidierte Lugano-Übereinkommen, *EuZ*, 6/2010, 130
- Schweizer Philippe, Correspondance au sujet de l'article 190(2) LDIP: quelques lignes en réponse à l'article du Professeur Lalive: « L'article 190 al. 2 LDIP a-t-il une utilité ? » (*ASA Bull.* 4/2010, p. 726), *Bulletin ASA*, 1/2011, 66
- Siehr Kurt, Internationales Zivilverfahrensrecht/Internationales Privatrecht – Kommentar, in: Kellerhals Andreas (édit.), *Wirtschaftsrecht Schweiz – EU, Überblick und Kommentar* 2010/11, Zurich 2010, 313
- Staehelin Daniel, Die vollstreckbare öffentliche Urkunde in der ZPO und im revidierten LugÜ, in: Kren Kostkiewicz Jolanta, Markus Alexander R., Rodriguez Rodrigo (édit.), *Internationaler Zivilprozess* 2011, Berne 2010, 81
- Staehelin Daniel, Neues Arrestrecht ab 2011, *Jusletter* 11 octobre 2010
- Stoffel Walter A., Das neue Arrestrecht im Zuge der LugÜ-Revision, in: Kren Kostkiewicz Jolanta, Markus Alexander R., Rodriguez Rodrigo (édit.), *Internationaler Zivilprozess* 2011, Berne 2010, 1
- Treppoz Edouard, Les litiges internationaux de propriété intellectuelle et le droit international privé, in: de Werra Jacques (édit.), *La résolution des litiges de propriété intellectuelle*, Genève 2010, 75
- Truniger Philipp et al., *Internationales Privatrecht*, Bâle 2011

- Tschanz Pierre-Yves, De l'opportunité de modifier l'art. 7 LDIP, Bulletin ASA, 3/2010, 478
- Vischer Frank, Die Schaffung des IPRG, Basler Juristische Mitteilungen, 3/2011, 140
- Vischer Frank, « Revolutionary ideas » and the Swiss statute on private international law, in : Katharina Boele-Woelki et al. (édit), Convergence and divergence in private international law : liber amicorum Kurt Siehr, Zurich 2010, 101
- Waldner Michael, Die internationale Zuständigkeit schweizerischer Gerichte zur Beurteilung von Deliktssklagen aus Nuklearunfällen, SZIER/RSDIE, 1/2011, 5
- Weingart Claudio, Anerkennung von Trusts und trustrechtlichen Entscheidungen im internationalen Verhältnis : unter besonderer Berücksichtigung schweizerischen Erb- und Familienrechts, Zurich 2010
- Wildhaber Christoph, « Evergreens » im internationalen Vertriebsrecht : vorvertragliche Aufklärung, international zwingendes Recht, Ausgleichsansprüche und anderes mehr, in : Berni Markus et al. (édit.), Internationales Handelsrecht IV : aktuelle Rechtsfragen zum internationalen Vertriebsrecht, Zurich 2010, 115
- Wüstemann Tina, Martinez Larissa Marolda, Der schweizerisch-italienische Erbfall, Successio 2011, 62

Jurisprudence

Partie générale

- ATF 136 III 523 (d)/SJ 2011 I 93 – Art. 21 CL 1988 (Art. 27 CL 2007) ; non-entrée en matière sur une action en constatation négative de droit faute d'un intérêt à la constatation dans un litige visé par la Convention de Lugano. Une action en constatation négative de droit touchant des rapports internationaux régis par la CL présuppose l'existence d'un intérêt juridiquement protégé particulier. Considérer le simple intérêt du débiteur à fixer un for (« forum running ») comme un intérêt juridiquement protégé insuffisant ne viole pas l'art. 21 CL 1988 (art. 27 CL 2007).
- ATF 137 II 122 (d) – Art. 20 LDIP ; considérer qu'une personne étudiant en Arabie Saoudite aurait renoncé à son domicile en Suisse du simple fait qu'il lui est impossible d'y retourner régulièrement viole l'art. 20 al. 1 let. a LDIP ainsi que l'art. 23 al. 1 CC en relation avec l'art. 26 CC.
- TF 4A_239/2010 du 25 janvier 2011 (i)/SJ 2011 I 302 – Art. 34, 37, 38 et 39 CL 1988 (art. 44, 45, 46 et 47 CL 2007) ; suspension de la procédure de recours contre l'exequatur. Le recours au TF

contre une décision de suspendre la procédure d'exequatur d'un jugement étranger est ouvert. La suspension de la procédure d'exequatur doit rester exceptionnelle et être appliquée de manière restrictive. Le juge de l'Etat dans lequel l'exequatur est requis ne peut revoir le bien-fondé du jugement rendu dans l'Etat d'origine. Il en découle que le juge de l'Etat requis ne peut motiver sa décision concernant la suspension en tenant compte de moyens déjà soumis au juge de l'Etat d'origine.

Droits de l'enfant
(filiation, adoption,
mesures
protectrices, droit
de garde,
enlèvement)

- ATF 136 III 353 (d)/JdT 2010 I 491 – Art. 82 LDIP, art. 3 let. a et 5 CLaH 80, art. 16 al. 4 CLaH 96 ; départ pour l'étranger ; composantes de l'autorité parentale et du droit de garde. Celui-ci comprend en particulier la faculté de déterminer le lieu de résidence de l'enfant, de sorte que son titulaire unique peut en règle générale déménager à l'étranger sans l'accord de l'autre parent. Le droit de visite doit être adapté en conséquence. En cas de menaces sérieuses pour le bien de l'enfant, l'autorité tutélaire peut interdire le départ pour l'étranger. Le titulaire unique du droit de garde ne se rend coupable d'aucune infraction en s'installant à l'étranger. Le parent qui n'est pas titulaire du droit de garde n'a pas qualité pour former une demande de retour au sens de la CLaH 80.

Successions

- ATF 136 III 461 (i)/JdT 2010 I 432 – Art. 17 al. 3 de la Convention d'établissement et consulaire du 22 juillet 1868 entre la Suisse et l'Italie ; champ d'application matériel et personnel ; admissibilité d'une *professio juris*. La Convention s'applique à toutes les contestations de nature successorale entre les héritiers eux-mêmes et avec des tiers au sujet de la succession d'un ressortissant italien décédé en Suisse. Cette norme n'empêche pas une *professio juris*.

Contrats

- ATF 136 III 392 (f) – Art. 19 LDIP ; contrat de travail ; loi d'application immédiate d'un Etat tiers. Conditions à remplir, selon l'art. 19 LDIP, pour qu'une norme d'un droit étranger soit prise en considération malgré une élection de droit en faveur du droit suisse. Disposition impérative du droit panaméen accordant au marin engagé sur un navire battant pavillon panaméen une indemnité en cas de licenciement. Lien étroit entre la situation visée et le droit impératif de l'Etat tiers ? Question laissée ouverte. Au regard de la conception suisse du droit, l'intérêt du travailleur à obtenir l'indemnité de départ précitée ne peut être tenu pour légitime et prépondérant au point d'amener le juge suisse à

prendre en considération, à titre exceptionnel, la norme panaméenne.

- Poursuite, faillite et concordat
- ATF 136 III 566 (d)/SJ 2011 I 41 – Art. 16 ch. 5 CL 1988 (art. 22 ch. 5 CL 2007) ; for de la mainlevée provisoire. La mainlevée provisoire tombe dans le champ d'application de l'art. 16 ch. 5 CL 1988 (art. 22 ch. 5 CL 2007). Le for de la mainlevée provisoire ne peut dès lors être concerné par une convention de prorogation de for au sens de l'art. 17 CL 1988 (art. 23 CL 2007).
 - ATF 137 III 87 (d) – Art. 50 CL 1988 et art. 80 LP ; acte authentique étranger exécutoire. La mainlevée définitive doit être accordée en cas d'acte authentique exécutoire prévoyant une prestation en argent.
 - ATF 137 III 138 (f) – Art. 175 LDIP ; reconnaissance d'un sursis concordataire octroyé à l'étranger. La décision étrangère correspondant à un sursis concordataire est susceptible de reconnaissance ; effets de la reconnaissance sur la poursuite en validation d'un séquestre. La reconnaissance d'un sursis concordataire octroyé à l'étranger n'emporte pas de plein droit l'ouverture d'une faillite ancillaire en Suisse. Une telle reconnaissance entraîne, en particulier, la suspension des poursuites en Suisse en vertu de l'art. 297 al. 1 LP. La limite temporelle des effets d'un sursis concordataire octroyé à l'étranger est régie par le droit étranger.
- Droit d'auteur
- ATF 136 III 232 (f) – Art. 110 al. 1 LDIP ; télévision transfrontière par satellite ; droit d'auteur. Diffusion depuis la France, via un signal satellite, par un diffuseur français d'un programme télévisé comprenant à la fois des oeuvres au sens du droit d'auteur et des publicités destinées aux téléspectateurs suisses. Protection du droit d'auteur suisse revendiquée par la SSR. L'art. 110 al. 1 LDIP prévoit que les droits de la propriété intellectuelle sont régis par le droit de l'Etat pour lequel la protection de la propriété intellectuelle est revendiquée. Ce critère de rattachement permet au demandeur de choisir le droit sur lequel il base son action et ainsi de déterminer la *lex causae*. C'est la loi de l'Etat protecteur qui définira ensuite son champ d'application territorial et régira, plus généralement, toutes les questions juridiques qui se posent, comme celle de l'éventuelle violation des droits de propriété intellectuelle.

Arbitrage
international

- ATF 136 III 583 (f) – Art. 177 LDIP ; exception d'arbitrage dans la procédure de mainlevée provisoire de l'opposition. La mainlevée – provisoire ou définitive – de l'opposition ne peut être prononcée par un tribunal arbitral. Le poursuivant peut requérir la mainlevée provisoire auprès du juge étatique. La Convention d'arbitrage n'y fait pas obstacle, sous réserve d'une clause expresse. Il n'y a pas de litispendance entre la procédure de mainlevée provisoire et l'action en paiement devant un tribunal arbitral.
- ATF 136 III 597 (d)/SJ 2011 I 144 – Art. 189 et 190 LDIP sentences arbitrales attaquables selon l'art. 190 LDIP en relation avec l'art. 77 al. 1 LTF. Les décisions du tribunal arbitral sur la conduite de la procédure, par exemple une ordonnance sur le paiement de l'avance de frais, ne peuvent faire l'objet d'un recours en matière civile. Indications concernant les honoraires du tribunal arbitral. En vertu du chapitre 12 de la LDIP, le tribunal arbitral n'est pas habilité à se prononcer, de façon à lier les parties, sur le droit aux honoraires de l'arbitre dans un titre exécutoire ; de telles indications représentent de simples facturations ne revêtant pas la qualité d'une décision.
- ATF 136 III 605 (f) – Art. 190 al. 2 let. a LDIP ; arbitrage international ; composition du tribunal arbitral ; récusation. L'indépendance et l'impartialité requises des membres d'un tribunal arbitral s'imposent aussi bien aux arbitres désignés par les parties qu'au président du tribunal arbitral. Le TF vérifie le respect de ces exigences même si la sentence a été rendue à l'unanimité. Ce faisant, il tient compte des spécificités de l'arbitrage sportif (p. ex. : liste fermée d'arbitres, formation juridique, compétence reconnue en matière de sport), sans se montrer plus strict dans l'examen de l'indépendance des arbitres qu'en cas d'arbitrage commercial. En cas d'admission du grief fondé sur l'art. 190 al. 2 let. a LDIP, le TF peut prononcer lui-même la récusation de l'arbitre mis en cause.
- ATF 137 III 85 (f) – Art 190 al. 2 let. c LDIP ; arbitrage international ; recevabilité du recours en matière civile contre le refus de rendre une sentence additionnelle. Le refus du tribunal arbitral de rendre une sentence additionnelle doit revêtir la forme d'une sentence susceptible de recours. La procédure visant à obtenir une sentence additionnelle et la procédure de recours contre la sentence finale ne doivent pas interférer. La possibilité d'interjeter un recours contre la sentence au motif que le tribunal arbitral a omis de se prononcer sur un des chefs de la demande (art. 190 al. 2 let. c, seconde hypothèse, LDIP) ne doit pas empêcher la partie de s'adresser au tribunal arbitral afin qu'il prononce une sentence additionnelle qui pourrait rendre le

recours sans objet. En pareille hypothèse, il convient de suspendre la procédure de recours jusqu'à droit jugé sur la demande tendant à ce que le tribunal rende une sentence additionnelle.